



Séance du **20 septembre 2022**

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : Unanimité

Convocation du : 12 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **26 Septembre 2022** et
publication du **26 Septembre 2022**

Délibération N° 04-22-34

Etaients présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés : MM. CARLIER Jean-Louis, FOUQUET Hervé, LAINÉ Patrice

Absente excusée non représentée : Mme DELEDICQUE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Angélique WOLOSZ

OBJET

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE POUR LA
RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA RESIDENCE DITE DE « LA MARNELLE 2 »**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,

Considérant que par permis d'aménager n° 05959216T0005 délivré le 10 février 2017, la société GRAPHIC FONCIER a été autorisée à aménager le site de La « MARNELLE 2 » en vue d'y réaliser 12 logements dont 2 logements sociaux.

Considérant que les travaux d'aménagement des voiries, espaces communs et espaces verts sont achevés à ce jour et que l'aménageur a fait part de sa volonté de rétrocéder à la ville, la voirie, les espaces communs et réseaux et de céder à titre gratuit à la ville le sol d'assiette de ces espaces repris dans le tableau ci-dessous :



Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Superficie en m ²
AA175p	AA343	217
AA279p	AA329	275
AA174p	AA347	188
AA286p	AA338	478
AA279p	AA327	67
AA286p	AA337	3
		TOTAL : 1228

Considérant que l'aménageur s'engage à prendre en charge les frais inhérents à ces transferts de propriété et notamment frais de géomètre, d'huissier et notaire.

Compte tenu du montant de la transaction, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée sur la valeur vénale de la transaction.

Considérant que l'aménageur a remis à la commune le dossier technique des ouvrages exécutés et que celui-ci s'est engagé à remettre en état les espaces communs et y réaliser un entretien des espaces verts avant rétrocession à la ville ; les services de la ville réaliseront ensuite une visite sur place afin de constater cette remise en état, sur la base d'un constat d'huissier et valider ainsi la possibilité du transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente des parcelles listées dans le tableau susmentionné pour une surface totale de 1 228 m² au profit de la ville à titre gratuit, lorsque les derniers travaux d'entretien seront achevés et constatés par les services de la ville.
- Décide du transfert dans le domaine public communal des emprises ainsi acquises dès signature de l'acte notarié.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS .

